

## Conditions d'inscription

- Le / la candidat-e se préinscrit sur notre page Internet du réseau GRETA de l'académie de Montpellier puis transmet par courrier ses éléments d'inscription définitive, et procède au règlement de son examen selon le tarif indiqué, avant la date de clôture des inscriptions (cachet de la Poste faisant foi). L'exactitude des données personnelles et du niveau DELF ou DALF demandé relève de sa responsabilité.
- Tout dossier d'inscription doit comporter les pièces indiquées dans la procédure en ligne. Tout dossier incomplet sera rejeté.
- Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. L'inscription est définitive au paiement des droits d'inscription et le paiement doit donc être effectué avant les épreuves de la session à laquelle le / la candidat-e est inscrit-e.
- L'inscription est personnelle et incessible.

## Conditions particulières : annulation de la session par France Education International ou le centre d'examen

- En cas de force majeure, tout ou partie d'une session d'examen peut être annulée :
  - Le GRETA Montpellier Littoral ne pourra être en aucun cas rendu responsable de l'annulation de la session.
  - Si une épreuve sur les deux prévues par niveau a pu être passée par le / la candidat-e, celui-ci / celle-ci ne peut aucunement en garder le bénéfice pour la session suivante. Le / la candidat-e devra donc se réinscrire à une autre session et repasser l'intégralité des épreuves.
- Si l'annulation intervient avant la tenue de la session :
  - Les candidats pourront bénéficier d'un report de leur inscription à la prochaine session DELF DALF organisée par le GRETA Montpellier Littoral sur le même niveau. Le / la candidat-e devra alors confirmer par retour de mail son choix de report.
  - Les candidats ne pouvant pas participer à la prochaine session organisée au GRETA Montpellier Littoral, pourront être remboursés des frais d'inscription engagés, sur demande écrite.
- Si l'annulation intervient pendant la tenue de la session :
  - Les candidats pourront également bénéficier d'un report de leur inscription à la prochaine session DELF DALF organisée par le GRETA Montpellier Littoral sur le même niveau. Le / la candidat-e devra alors confirmer par retour de mail son choix de report.
  - Les candidats ne pouvant pas participer à la prochaine session organisée au GRETA Montpellier Littoral, ne pourront pas être remboursés des frais d'inscription engagés.

## Conditions particulières : non ouverture d'un niveau de DELF ou DALF

- Le centre d'examens se réserve le droit de ne pas ouvrir un ou plusieurs niveaux prévus à sa session DELF DALF lorsque le nombre de 5 candidats minimum n'est pas atteint.
- Dans ce cas, les droits d'inscription du / de la candidat-e ne sont pas encaissés et celui-ci / celle-ci est invité- à se réinscrire à la prochaine session.

## Conditions particulières : absence du / de la candidat-e à tout ou partie de ses épreuves

- En cas de maladie n'ayant pu permettre au / à la candidat-e de se présenter aux épreuves :
  - Le / la candidat-e peut bénéficier d'un report de son examen à la prochaine session programmée par le GRETA Montpellier Littoral sur le même niveau, à condition d'adresser au centre d'examen un justificatif médical dans les 5 jours suivant la date de ses épreuves.
- En cas de décès d'un proche ou d'accident le jour de l'examen, la démarche est la même, avec présentation d'un justificatif.

- Le report de session n'est valable qu'une fois. En cas de nouvelle absence à la session de report, les droits d'inscription à l'examen seront définitivement perdus.

### **Conditions particulières : candidat-e avec handicap visuel (dont dyslexie), auditif, physique et/ou moteur**

- Pour les candidat-e-s en situation de handicap :
  - Il revient au / à la candidat-e en situation de handicap de fournir, au moment de l'inscription, un certificat médical précisant la nature du handicap et les aménagements prescrits par le praticien pour le déroulé des épreuves.
  - Le GRETA Montpellier Littoral pourvoira à ces aménagements dans la mesure des possibilités matérielles et sollicitera, si nécessaire, le conseil de la référente handicap.
  - Si une version en braille des sujets d'épreuve orale et écrite est nécessaire, la demande devra être signalée au GRETA Montpellier Littoral 2 mois à l'avance, afin que la mouture soit commandée à France Education International, en charge de l'élaboration des sujets d'examen.

### **Accès aux épreuves d'examen DELF DALF**

- Une convocation est envoyée par courrier postal une semaine au plus tard avant la première épreuve.
  - Il revient au / à la candidat-e de s'assurer de la bonne réception de cette convocation : lors de l'inscription, vérifier l'adresse postale saisie, indiquer un courriel en complément de l'adresse postale faire connaître tout changement d'adresse
  - En l'absence de convocation une semaine avant l'examen, il est impératif de le signaler au GRETA Montpellier Littoral, à l'assistante administrative en charge du DELF DALF dont les coordonnées sont indiquées sur le site.
  - Une absence pour défaut de convocation n'ouvre droit ni à report ni à remboursement.
  - Les dates et horaires de convocation sont définitifs et non modifiables.
  - La convocation doit être présentée dès l'accueil au lycée.
- Pour accéder à la salle où se déroule les épreuves d'examens, le / la candidat-e doit :
  - Présenter une pièce d'identité originale, avec photo et signature, et en cours de validité : passeport, titre de séjour, récépissé de Préfecture, carte nationale d'identité d'un pays de l'Union Européenne.  
Une absence pour défaut de présentation d'une pièce identité valide n'ouvre droit ni à report ni à remboursement.
  - Arriver impérativement à l'heure indiquée sur la convocation. Celle-ci, par ailleurs, conseille une arrivée anticipée qu'il est utile de prendre en compte.
  - Aucun retard n'est toléré lorsque l'heure de convocation est dépassée. Cela entraîne l'élimination du / de la candidat-e pour la session et n'ouvre aucun droit de report ou remboursement.
  - Toute tentative d'entrer dans la salle d'examen une fois les sujets distribués ou diffusés en audio constitue une infraction au règlement des examens nationaux et pourra entraîner une des sanctions prévues par cette réglementation.
  - Aucun-e accompagnant-e ne sera autorisé-e à rentrer en salle d'examen avec le / la candidat-e, hormis le personnel spécifique missionné comme aide au / à la candidat-e en situation de handicap.
  - Aucun-e enfant mineur-e ne sera autorisé-e à demeurer seul-e dans les locaux du GRETA Montpellier Littoral ni autorisé-e à accéder aux salles d'examen durant la passation des épreuves de son parent.

- La présentation du / de la candidat-e aux deux épreuves, orale et écrite du même niveau et de la même session d'examens DELF DALF, est obligatoire pour pouvoir valider le diplôme. Le bénéfice d'une épreuve ne peut être retenu pour le faire valoir à une autre session d'examens DELF DALF.

### Règles à respecter impérativement durant toutes les épreuves d'examen DELF DALF

- Le / la candidat-e doit respecter les consignes suivantes, relatives au matériel et aux interactions autorisés :
  - Il / elle doit écrire au stylo noir ou bleu. Le crayon à papier est interdit. Il / elle doit remettre au surveillant ses brouillons de travail, en fin d'épreuve. Il / elle se doit de respecter un strict silence et n'échanger qu'avec le / la surveillant-e de la salle.
  - Seul le matériel et les documents distribués par les surveillant-e-s sont autorisés. Tout usage d'un autre document que ceux autorisés sera considéré comme une tentative de fraude.
  - L'utilisation des téléphones portables, ou tout autre appareil électronique, est interdite. Ces appareils doivent être éteints et hors d'atteinte. Les salles d'examen disposent d'une horloge.
  - Les dictionnaires sont interdits (sauf conditions spécifiques pour l'oral du DALF C1 et pour toutes les épreuves du DALF C2 où un dictionnaire unilingue français est autorisé et fourni par le GRETA aux candidats).
- Le DELF DALF est un examen national du Ministère de l'Éducation Nationale français. Pour toute fraude constatée au moment des épreuves, le / la candidat-e encourt une sanction supposant l'interdiction de se présenter à un examen national pour une durée de 5 ans.

### Modification des données personnelles pour l'édition du diplôme

- Depuis la pré-inscription jusqu'à la délivrance de l'attestation et du diplôme, le / la candidat-e devra vérifier l'exactitude des informations personnelles qui figureront sur les documents produits tout le long de la procédure d'examen.
- Tout changement des données communiquées avant la fin des épreuves reste possible sans frais supplémentaire, en en faisant la demande auprès de l'assistante administrative.
- Passées les épreuves, toute modification entraînera des frais supplémentaires qui seront reversés à France Education International pour la modification du dossier du / de la candidate, en fonction du tarif en vigueur à la date de la demande de modification.

### Retrait de l'attestation provisoire de réussite et du diplôme DELF ou DALF

- Le / la candidat-e reçoit son attestation provisoire de réussite par mail. A cet effet, il doit au préalable, lors de l'inscription, vérifier la bonne saisie de son adresse mail et en donner une valide.
  - Le / la candida-te devra accuser réception de son attestation
- Le / la candidat-e organise ensuite les conditions de retrait de son diplôme de la façon suivante :
  - Venir au GRETA pour une remise en main propre, contre émargement, muni-e d'un document d'identité
  - Ou mandater un tiers pour réaliser cette démarche à sa place, contre émargement, muni d'une procuration\*, de la copie du document d'identité du / de la candidat-e et du document d'identité du tiers mandaté

\* Lettre écrite et signée par le / la candidat-e avec le texte suivant :

« Je soussigné(e) *Prénom NOM du candidat*, mandate *Monsieur / Madame Prénom NOM du tiers* à venir récupérer mon diplôme en nom. Fait à *lieu*, le *date*, pour faire valoir ce que de droit ».

- Par le présent règlement, le / la candidat-e est informé-e de la destruction de ces documents en cas de non retrait :
  - au bout d'un an pour l'attestation provisoire de réussite
  - au bout de 5 ans pour le diplôme